



**PINK
CROSS**

Schweizer Dachverband der schwulen und bi Männer*
Fédération suisse des hommes* gais et bi
Federazione svizzera degli uomini* gay e bi
Federaziun svizra dals umens* gay e bi

Parents d'accueil

En Suisse, il est possible d'accueillir en tant que famille d'accueil des enfants dont la famille d'origine n'est (temporairement) pas en mesure d'offrir un cadre de vie approprié. Des enfants de tous âges peuvent être concerné-e-x-s et la demande de familles d'accueil est très importante. La candidature de personnes LGBTIQ est expressément bienvenue et peut présenter des avantages particuliers en fonction de la situation de l'enfant. Ces enfants doivent souvent faire face à des défis tels que la séparation d'avec leurs parents, les conflits de loyauté, l'établissement de nouvelles relations et la construction de leur identité.

Les familles d'accueil sont soutenues par des organisations d'accompagnement. Selon la région du pays, il existe diverses organisations qui mettent l'accent sur des points différents. Il est important de trouver une organisation appropriée qui a de l'expérience avec les familles arc-en-ciel.

Les enfants placé-e-x-s peuvent développer un lien étroit avec leurs parents d'accueil, qui restent souvent leurs principales personnes de référence bien au-delà de leur majorité

Formes d'accueil :

- Accueil à long terme
- Accueil pendant quelques week-ends
- Accueil de courte durée
- Accueil d'urgence

Chemin typique

1. Prendre contact avec les autorités compétentes :

- Les candidat-e-x-s qui souhaitent devenir famille d'accueil prennent contact avec les services compétents dans leur canton de résidence.

2. Examen des critères d'aptitude et cours :

- Les autorités vérifient les conditions des candidat-e-x-s, souvent par le biais d'entretiens ou de visites à domicile.
- Les organisations de placement et d'accompagnement proposent un soutien et des cours de préparation portant sur les compétences parentales et la situation particulière des enfants placés.

3. Placement d'enfants :

- Une fois l'aptitude établie, le placement d'enfant(s) dans la famille peut débuter. Des contrôles et un suivi réguliers par les autorités locales ou les organisations d'accompagnement garantissent le succès du placement.

Les familles d'accueil apportent une contribution importante à la protection et au soutien des enfants dans des situations de vie difficiles. Il est conseillé de s'informer suffisamment tôt sur les conditions et les offres de soutien.

Aspects juridiques et pratiques

Les familles d'accueil peuvent être des personnes individuelles, des couples ou des familles. Pour devenir famille d'accueil, il faut être reconnu-e-x-s par l'APEA (autorité de protection de l'enfant et de l'adulte) ou les autorités cantonales compétentes et être accompagné-e-x-s par une organisation de placement. Différents critères d'aptitude sont alors examinés. Il est particulièrement important de disposer de suffisamment d'espace (p. ex. une chambre séparée) et de temps pour accompagner l'enfant.

Aucun lien de filiation juridique n'est établi entre l'enfant et la famille d'accueil. La filiation reste liée à la famille d'origine, l'APEA ainsi que les organisations d'accompagnement apportant leur soutien en cas de questions et de conflits ou ordonnant également des mesures si l'enfant est en danger.

L'objectif est généralement de permettre aux enfants de retourner dans leur famille d'origine. Toutefois, en raison des circonstances, ce n'est souvent pas le cas. Les liens nourriciers peuvent ainsi durer plusieurs années et les parents d'accueil devenir les principales personnes de référence pour les enfants et les jeunes.

Dans de rares cas, une adoption complète par les parents d'accueil peut arriver, lorsqu'il est clair qu'un retour dans la famille d'origine n'est pas possible et que l'APEA/l'autorité compétente le juge utile.

Conditions préalables :

- Avoir au moins 25 ans
- Être célibataire ou en relation stable
- Autorisation par l'autorité compétente, souvent combinée avec la fréquentation de cours et l'examen des conditions de vie en termes de logement, de ressources temporelles, sociales et financières, ainsi que la garantie d'une stabilité à long terme.
- Pendant toute la durée du placement, les parents d'accueil font l'objet de contrôles

Le placement prend la forme d'un contrat de placement entre les parents, ou leur représentant légal, et la famille d'accueil, avec la participation de l'APEA/autorité compétente.

Les familles d'accueil reçoivent une compensation financière dont le montant varie selon les cantons.

Avantages

- Forte demande de familles d'accueil appropriées
- Accompagnement et conseil dans toutes les démarches administratives et aide éducative
- Indemnité de soins
- Possibilité d'offrir un environnement sûr aux enfants et aux jeunes

Inconvénients

- Légalement, pas de lien de filiation
- Accueil temporaire d'enfant
- Accompagner les enfants et les jeunes dans des situations de vie difficiles

Remarques importantes

Il existe plusieurs organisations qui proposent des cours, placent des enfants en famille d'accueil et apportent leur soutien dans les processus administratifs.

En Suisse romande, selon les cantons :

- Genève, Neuchâtel, Valais, Vaud : <https://devenir-famille-accueil.ch/>
- Jura : <https://www.jura.ch/DIN/Service-de-l-action-sociale-SAS/Soutien-aux-collectivites/Familles-d-accueil/Familles-d-accueil.html>
- Fribourg : <https://www.fr.ch/node/47906>

Situation : fin février 2025

L'état des informations et des connaissances sur la situation des familles arc-en-ciel ainsi que le cadre légal évoluent en permanence. Tu as découvert des erreurs ou tu as une proposition de révision ? Signale-le par e-mail

